

DEPARTEMENT <i>Isère</i> ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i> COMMUNE <i>Bourgoin-Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGAR/A/P/2022/039
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE BONS DE COMMANDE, MARCHES PUBLICS ET CONTRATS AU SEIN DU SERVICE EVENEMENTIEL	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de confier une délégation de signature à certains agents pour signer les bons de commande, les marchés publics et les contrats.

ARRETE

Article 1 :

Au sein du service Evènementiel, les agents suivants sont autorisés à réaliser, dans les conditions détaillées ci-après, en mon nom et sous ma surveillance, tous les actes préparatoires et signer tous bons de commande, contrats ou marchés publics, ainsi que leurs avenants, relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Cette délégation est donnée dans les conditions suivantes :

Code gestionnaire	Nom du gestionnaire	1 ^{er} niveau : contrat, marché ou bon de commande d'un montant total inférieur à 1 000€HT	2 ^{ème} niveau : contrat, marché ou bon de commande d'un montant total inférieur à 4 000 € HT	3 ^{ème} niveau : contrat, marché ou bon de commande d'un montant total inférieur à 20 000€ HT
9620	Evènementiel	Lucie COURAULT	Lucie COURAULT	Didier SCHWERDEL

Article 3 : En cas d'absence d'une personne, la délégation de signature revient à la personne titulaire de la délégation de signature dans le niveau directement supérieur. En cas d'absence de la personne titulaire du dernier niveau de délégation, la délégation de signature revient soit au Directeur Général Adjoint des Services à la population, ou au Directeur des services techniques, ou à l'élu en charge du secteur comptable en application des délégations de fonction en vigueur.

Article 4 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au contrôle de légalité et notifié aux intéressés.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le23/07/2022



Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier Vice-Président de la CAPI
Conseiller départemental de l'Isère

Luce COURAUULT